

Charte des valeurs des Groupements d'Employeurs

*Considérant la charte des valeurs et des douze lignes de conduite de la relation inter-entreprises du territoire, adoptée par le Pôle de Compétitivité Mont-Blanc Industries,
Considérant les valeurs de respect, de responsabilité et de culture industrielle exprimée dans ladite charte,*

Les entreprises membres des Groupements d'Employeurs mettent en œuvre la présente Charte des valeurs qui sera remise à l'ensemble des adhérents.

Par leur participation active, solidaire et collective aux Groupements d'Employeurs, les entreprises s'engagent à :

Adopter des pratiques communes responsables

Les entreprises respectent leurs engagements envers les Groupements d'Employeurs (règlement des factures, formation professionnelle, responsabilité solidaire, respect des règles d'embauche en direct des salariés prévues par les statuts, ...). Elles informent leurs collaborateurs sur les enjeux et mode de fonctionnement des Groupements d'Employeurs. Elles forment leurs tuteurs afin qu'ils remplissent pleinement leur mission. Elles prennent part aux recrutements qui les concernent.

Créer de l'emploi durable sur le territoire

Les entreprises favorisent la mise en œuvre de contrats de travail de longue durée, notamment à durée indéterminée et/ou de formation en alternance.

Accroître leur engagement sociétal

Les entreprises acceptent d'élargir leurs sources de recrutement à des profils hors industrie et luttent contre les discriminations notamment en favorisant l'égalité hommes-femmes, en facilitant l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, en contribuant à l'emploi des seniors.

Respecter une solidarité professionnelle

Les entreprises n'embauchent pas un salarié du Groupement d'Employeurs avant le terme de sa formation. Elles respectent la mutualisation d'emploi, les règles de partage de salariés. Enfin, elles honorent leurs engagements en terme de prévisionnel d'appel au Groupement d'Employeurs.

Agir auprès des salariés

Les entreprises accueillent les salariés des Groupements d'Employeurs comme leurs propres salariés. Elles leurs rappellent leurs droits et obligations et les informent des règles internes à l'entreprise. Elles s'engagent à mettre les salariés du Groupement d'Employeurs en situation de respecter leurs engagements de confidentialité et de réserve liées aux situations de production différentes qu'ils seront appelés à connaître.

Développer les compétences

Les entreprises reconnaissent la nécessité de qualifier leur personnel, de pérenniser de l'expertise. Afin d'accompagner l'évolution des compétences des salariés, les entreprises favorisent les mobilités internes ou externes à l'intérieur du groupement

Communiquer

Les entreprises acceptent de participer à des opérations de sensibilisation, d'information, de promotion pour développer l'attractivité de leur secteur d'activité, de leurs métiers et de leur territoire.

A **Le**

Entreprise
Nom
Signature